

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

PRESSE ET MÉDIAS



PROGRAMME 180

PRESSE ET MÉDIAS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	13
Justification au premier euro	20

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Le programme 180 regroupe les crédits budgétaires alloués par l'État à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias hors audiovisuel public, incluant les relations financières entre l'Etat et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

La politique publique des **aides à la presse** poursuit trois grandes finalités :

- le pluralisme et la diversité de l'offre de presse ;
- sa diffusion tant physique que numérique sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à l'étranger ;
- sa modernisation et son adaptation aux nouveaux usages et besoins des citoyens.

L'année 2019 a marqué un tournant dans les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Cette dernière a été confrontée à des difficultés à la fois conjoncturelles et structurelles, dans un contexte de crise persistante du secteur des médias, ce qui nécessitait de revoir son modèle économique pour en assurer la soutenabilité. En 2018, le nouveau PDG de l'Agence a présenté à l'État un plan de transformation visant à garantir la pérennité du modèle économique de l'AFP. Ce plan repose sur deux volets : d'une part, une augmentation des recettes grâce à des investissements massifs dans les produits vidéo ; d'autre part, une maîtrise plus marquée des charges, notamment de personnel. La mise en œuvre de ce plan de transformation par l'Agence a eu pour conséquence directe le rehaussement du coût de la mission d'intérêt général (MIG) exécutée par l'Agence. Dès lors, une nouvelle trajectoire financière a été élaborée dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2019-2023 afin de tenir compte de ce renchérissement. Ainsi, la subvention pour compensation de la MIG allouée par l'État à l'Agence au titre de 2019 a été augmentée de 11 M€ par rapport à 2018, soit 124,3 M€. Les économies et gains d'efficacité découlant de la mise en œuvre du plan de transformation doivent à terme entraîner une diminution du coût de la MIG et de la compensation allouée par l'État. Ainsi, le COM 2019-2023 prévoit une diminution de la dotation de 5 M€ en 2020 par rapport à 2019 (119,3 M€), puis une nouvelle diminution de 6 M€ en 2021 à 113,3 M€. Ce montant doit ensuite se stabiliser jusqu'en 2023.

En 2019, dans la continuité des actions menées en 2018, une attention particulière a été portée à la situation de la messagerie Presstalis. Les difficultés rencontrées par la messagerie avaient fait l'objet en 2018 de négociations entre les différentes parties prenantes, qui ont abouti à la signature, en mars 2018, d'un protocole d'accord entre l'État, Presstalis et les coopératives des quotidiens et des magazines. Ce protocole prévoit notamment le transfert, pendant une durée de quatre ans, de 9 M€ chaque année, depuis les crédits du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale (aide reversée ensuite par les éditeurs à Presstalis). Ce transfert de crédits avait été opéré en gestion pour ce qui concerne l'année 2018, et a été inscrit en LFI pour 2019. L'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale (PQN) s'est ainsi élevée à 27,85 M€ en 2019. Les éditeurs membres des coopératives de Presstalis ont accepté en retour de renoncer à présenter des dossiers au FSDP pendant quatre années à partir de la signature du protocole.

Créé en 2016, le **fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)** est désormais déployé dans ses trois composantes : les bourses d'émergence accordées à des publications ou des services de presse en ligne en phase de conception ou ayant récemment démarré leur activité ; le soutien à des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions (techniques, graphiques, éditoriales, commerciales, etc.) ; enfin l'attribution d'aides à des programmes de recherche et de développement, devant profiter à l'ensemble du secteur de la presse.

La réforme du **fonds stratégique pour le développement de la presse** (FSDP), menée en 2016, avait permis de renforcer la place de l'innovation dans les critères de sélection des projets. Cette réforme avait également permis de rehausser les taux de subvention, notamment pour les PME de moins de 25 personnes, pour les titres fragiles bénéficiant des aides au pluralisme et pour les médias émergents. Ces derniers bénéficient depuis d'un taux superbonifié porté à 70 % de leurs dépenses éligibles. Pour ces médias émergents, de nouvelles dépenses sont également éligibles, y compris en matière de conception éditoriale, pour une durée toutefois limitée dans le temps. Par ailleurs, les aides du FSDP ont été maintenues pour les services de presse en ligne qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, le débat d'idées, la culture générale et la recherche scientifique. Dans le cadre du protocole d'accord relatif au sauvetage de Presstalis, les crédits du FSDP ont été diminués de 9 M€ en 2019, conformément à l'accord multipartite conclu avec les coopératives des éditeurs de la presse quotidienne nationale et des magazines distribués par Presstalis (v. *supra*).

S'agissant des autres aides à la presse, les réformes actées les années précédentes ont été poursuivies en 2019, avec plusieurs évolutions réglementaires ayant pour objectif de renforcer l'efficacité des différents fonds.

La réforme du **fonds d'aide au portage de la presse** (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017) pérennise la clause de sauvegarde garantissant aux bénéficiaires une aide ne pouvant être inférieure à 90 % de celle de l'année précédente, combiné à la baisse du taux de la mise en réserve. Cette réforme a permis d'offrir plus de visibilité aux acteurs, malgré la baisse des crédits de l'enveloppe allouée à cette aide.

Ce mécanisme de lissage n'existait pas pour la deuxième section du fonds, régissant l'aide aux réseaux de portage. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 a instauré pour la deuxième section du fonds le même mécanisme de clause de sauvegarde que pour la première section (baisse de l'aide limitée à 90 % du montant perçu l'année précédente, avant application du coefficient de baisse budgétaire). Par symétrie, le mécanisme de plafonnement de l'aide à 110 % de l'aide perçue l'année précédente a lui aussi été introduit.

Les moyens alloués aux **aides au pluralisme** ont été consolidés en LFI 2019 au niveau atteint en 2018. Cette consolidation fait suite à une hausse de plus de 40 % entre 2015 et 2017 pour accompagner l'extension de ces aides aux titres de toutes périodicités, jusqu'aux trimestriels (pour la presse nationale en 2015 puis pour la presse régionale et locale en 2016). L'aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires (qui concerne les périodicités hebdomadaires à trimestrielles) a été déclarée compatible avec les règles du marché intérieur par la Commission européenne (décision C(2017) 8392 final) et est désormais régie par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017.

Afin de continuer à soutenir les quelques 240 titres de presse fragiles essentiels à la diversité de l'information locale, le fonds d'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR), qui avait été instauré jusqu'en 2018 pour les périodicités hebdomadaires à trimestrielles, a été prorogé jusqu'en 2022 par le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019.

Pour soutenir le réseau des diffuseurs de presse indépendants, la loi de finances pour 2017 avait généralisé leur exonération de contribution économique territoriale (article 1458 bis du code général des impôts), qui jusqu'alors n'était que facultative et soumise à la décision des collectivités territoriales concernées. Cette mesure est neutre pour les collectivités territoriales, l'exonération faisant l'objet d'une compensation par l'État. Les diffuseurs de presse continuent par ailleurs de bénéficier d'un fonds d'aide à leur modernisation, notamment informatique, dont l'enveloppe budgétaire a été rehaussée de 3,68 M€ à 6 M€ depuis 2017. Les critères d'accès ont également été assouplis afin de permettre aux points de vente les plus fragiles de bénéficier de ce soutien public. Enfin, les dispositifs financiers (garantie bancaire et avances remboursables) mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ont été ouverts aux marchands de presse.

Après une expérimentation réussie en 2015, un fonds pérenne de **soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été créé par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. En 2019, 130 médias couvrant en priorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale ont ainsi bénéficié d'un soutien de l'État. Ce fonds poursuit la double finalité de soutenir la diversité médiatique et d'en assurer la diffusion auprès des citoyens sur l'ensemble du territoire.

En matière fiscale, la loi de finances pour 2018 a prorogé jusqu'en 2021 les dispositions de l'article 199 terdecies 0-C du code général des impôts qui octroient une réduction d'impôt aux particuliers qui souscrivent au capital d'entreprises de presse ainsi qu'à des sociétés dont l'objet exclusif est la prise de participation au capital d'entreprises de presse, à

l'instar des "sociétés des lecteurs". Cette prorogation a été assortie d'une clarification des règles relatives aux taux de réduction applicables. Désormais, si un particulier investit dans une société qui a pour objet statutaire exclusif de détenir des parts d'une entreprise ayant le statut d'entreprise solidaire de presse d'information, la réduction d'impôt s'élève à 50 % du montant des souscriptions, contre 30 % précédemment.

Par ailleurs, l'article 81-1 du code général des impôts qui régit l'exonération pour frais d'emploi des journalistes a été modifié : ces dispositions ne s'appliquent désormais qu'aux journalistes, rédacteurs, photographes, directeurs de journaux et critiques dramatiques et musicaux dont le revenu brut annuel n'excède pas 93 510 €.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du **Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**. Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance le soutien à l'installation et à l'exploitation des radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Enfin, le programme 180 « Presse et médias » porte, depuis 2017, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1, par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, afin d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français y travaillant. Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 4,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la CIRT. Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
OBJECTIF 2	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
OBJECTIF 3	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
OBJECTIF 4	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR 4.1	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

INDICATEUR 1.1

Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	16,4	10,6	Non connu	10,8	9,1	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	Non connu	4,9	Non connu	1,1	1,2	Non connu

Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2019 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La réalisation 2019 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2018 et le chiffre d'affaires provisoire en 2019. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle de 2019).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par AFP Services, ni ceux liés aux Jeux olympiques et aux Coupes du monde ou d'Europe de football.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP.

INDICATEUR 1.2

Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	0,14	1,6	Non connu	2	1,8	Non connu

Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2019 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2017, 2018 et 2019) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2019 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change constatés en 2019. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Source des données : AFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2019 par rapport à 2018 devrait être de 9,1 % et atteindre 19,4 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 d'une nouvelle régie de vidéo live à Hong Kong, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser à un rythme très soutenu dans le futur en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine, comme la création d'une troisième régie de vidéo live à Washington en janvier 2019 qui lui permet désormais de couvrir l'ensemble des fuseaux horaires avec les deux autres régies de Paris et de Hong Kong. L'AFP est maintenant, indéniablement, au niveau de ses principaux concurrents comme le montre la conquête de nouveaux clients qui privilégient l'AFP au détriment d'autres grandes agences.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait être en croissance de 1,2 % par rapport à 2018, passant de 60,1 M€ en 2018 à 60,9 M€ en 2019 (aux taux de change moyens de 2019).

Les performances sont très diverses selon les régions. Certaines afficheront des résultats en progression comme l'Amérique latine (+8,5 %), l'Asie (+1 %) et l'Afrique (+7,3 %). La filiale AFP-Services connaîtrait également une croissance de +6,3 % entre 2018 et 2019. En revanche le Moyen-Orient verrait une stagnation de ses revenus commerciaux (-0,5 %), les bouleversements politiques et économiques de la zone en étant la principale raison. Les produits enregistrés en Amérique du Nord seraient en décroissance (-4 %), la réorganisation de l'organisation commerciale n'ayant pas encore porté ses fruits sur ce marché très concurrentiel.

Globalement ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence, notamment en termes de développement de la vidéo et de renforcement du réseau.

Concernant l'indicateur 1.2, la croissance des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 devrait être de +1,8 %. Comme chaque année paire, les charges ont été alourdies en 2018 par les coûts de couverture des événements sportifs spéciaux à hauteur de 1,8 M€ (Jeux olympiques d'hiver de P'yöngch'ang et Mondial de football). L'Agence a également pris en compte en 2019 la mise en vigueur de la norme comptable IFRS 16 en retraçant les loyers des contrats concernés en amortissements et charges financières.

Retraité de ces dépenses liées aux événements spéciaux, de ce retraitements comptable et des fluctuations des taux de conversion des devises, le taux de progression des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 serait de +4,4 %.

Ce taux recouvre un taux de croissance de +5,3 % des charges de personnel, principalement lié au plan de transformation initié au second semestre, aux inflations et aux régularisations sociales au sein du réseau de l'Agence à l'étranger.

Les autres charges d'exploitation seraient maîtrisées, et diminueraient de -0,5 %.

OBJECTIF 2**Veiller au maintien du pluralisme de la presse****INDICATEUR 2.1 mission****Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	75,2	72,5	77,8	70,4	70,0	74,2
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,69	17,62	18	18	18,25	18

Commentaires techniques

Le sous-indicateur 2.1.1 représente la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale, c'est-à-dire de l'ensemble des quotidiens d'IPG payants et gratuits, nationaux et locaux, et de l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme.

Le sous-indicateur 2.1.2 représente la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, exprimés en milliards de visites.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » est suivi à travers deux indicateurs.

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse. La baisse de la diffusion se poursuit au même rythme sur les quatre dernières années (entre -4,3 % et -3,5 %) ; la baisse est plus importante pour la presse gratuite (-9 % en 2018 et en 2019) que pour la presse payante (près de -3 % les deux années).

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste, au moment où le développement de la presse sur ce support prend de plus en plus d'importance dans le secteur. Une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne est observée. Par ailleurs, devant la multiplication des supports numériques, la lecture de la presse en ligne est maintenant comptabilisée non seulement sur les sites web fixes (ordinateurs), comme c'était le cas dans les précédents documents budgétaires, mais aussi (depuis le PAP 2017) sur les sites web mobiles (téléphones portables), les applications pour mobiles et celles pour tablettes. Selon ce périmètre plus extensif, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste, sur tous les supports numériques, a ainsi connu une augmentation de 9,3 % entre 2016 et 2017, liée en partie au contexte des échéances électorales, une quasi stabilité (très légère baisse de 0,4 %) entre 2017 et 2018 et à nouveau une augmentation de 3,7 % entre 2018 et 2019, liée en partie au contexte des élections européennes. Les fortes augmentations mesurées au début des années 2010 étaient liées à l'émergence de ces supports d'information. La progression annuelle devrait se stabiliser dans les années à venir. Plusieurs raisons peuvent notamment l'expliquer : l'absence d'innovation technologique majeure récente et le manque relatif de formules d'abonnement véritablement attractives, les répercussions de la crise économique et le déplacement vers des supports diversifiés.

OBJECTIF 3**Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide****INDICATEUR 3.1****Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,4	2,7	3,6	3,6	4,4	3,8

Commentaires techniques

L'effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est mesuré par les ratios entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

INDICATEUR 3.2**Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	94,2	99	95,2	99	99	99

Commentaires techniques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides directes accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides directes aux éditeurs de presse du programme 180 : aide au portage, aides au pluralisme (aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (indicateur 3.1), la tendance à la baisse observée depuis 2015 s'est inversée en 2019. Cela peut s'expliquer par l'arrivée de nouveaux acteurs et une part plus importante de demandes d'éditeurs n'ayant jamais obtenu d'aides auprès du FSDP dans un contexte où les demandes des éditeurs diffusés par Presstalis sont ajournées. Depuis plusieurs années, on observait que les demandeurs ciblaient au plus près leurs projets, les circonscrivant davantage aux dépenses éligibles au fonds, les nouveaux entrants, moins habitués au traitement des dépenses éligibles par le FSDP ont présenté des dossiers sans retirer au préalable les dépenses non éligibles.

Le deuxième indicateur (3.2) mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2019, 99 % des aides directes ont profité aux titres d'information politique et générale, ce qui correspond entièrement à l'objectif fixé pour 2020. Cette proportion est la même qu'en 2018 et s'explique, premièrement, par un volume global d'intervention du fonds stratégique pour le développement de la presse moins important du fait de la compensation versée à Presstalis et, deuxièmement, par un ciblage renforcé vers l'IPG au sein de ce même volume.

OBJECTIF 4

Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

INDICATEUR 4.1

Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	18,64	20,96	20	20	20,42	20

Commentaires techniques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif vise à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique destiné aux radios. En 2019, le montant ainsi distribué en subvention sélective a été de 6,3 M€, contre 6,4 M€ en 2018.

Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2018, la réforme du fonds, conjuguée à la sanctuarisation de sa dotation à son plus haut niveau historique atteint en 2017, soit 30,75 M€, et à une révision du barème de la subvention d'exploitation, a permis de stabiliser les résultats, avec une part des subventions sélectives plus forte (20,42%) que celle visée en cible : 20% (contre 12,8% en 2016, 18,64% en 2017 et 20,96 % en 2018).

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, qui avait été constatée entre 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 59,2 % en 2019 avec 403 subventions sélectives accordées, contre 60,4 % et 409 en 2018, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixée par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>					
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	115 820 859 124 567 691		137 476 239 146 223 071	137 476 239
02 – Aides à la presse	271 600	112 574 325 96 775 714	-165 023	112 574 325 96 882 291	112 574 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 650		1 581 660 1 581 650	1 581 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 6 670	30 625 644 31 277 126		30 748 639 31 283 796	30 748 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500
Total des AE prévues en LFI	21 778 375	262 268 988		284 047 363	284 047 363
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 355 696		+1 355 696	
Total des AE ouvertes		285 403 059		285 403 059	
Total des AE consommées	21 933 651	255 868 681	-165 023	277 637 309	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>					
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	111 820 859 124 567 691		133 476 239 146 223 071	133 476 239
02 – Aides à la presse	284 020	112 574 325 100 538 408		112 574 325 100 822 428	112 574 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 650		1 581 660 1 581 650	1 581 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 6 670	30 625 644 31 277 126		30 748 639 31 283 796	30 748 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500
Total des CP prévus en LFI	21 778 375	258 268 988		280 047 363	280 047 363
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+5 980 675		+5 980 675	
Total des CP ouverts		286 028 038		286 028 038	
Total des CP consommés	21 946 071	259 631 375		281 577 445	

Presse et médias

Programme n° 180 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2018 Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	109 820 859 111 694 027		131 476 239	131 476 239 133 349 407
02 – Aides à la presse	98 168	118 478 901 96 721 739	-70 915	118 478 901	118 478 901 96 748 992
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 540		1 581 660	1 581 660 1 581 540
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 7 785	30 625 644 30 565 541		30 748 639	30 748 639 30 573 326
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500	1 666 500 1 666 500
Total des AE prévues en LFI	21 778 375	262 173 564		283 951 939	283 951 939
Total des AE consommées	21 761 333	242 229 347	-70 915		263 919 765

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2018 Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	109 820 859 111 694 027		131 476 239	131 476 239 133 349 407
02 – Aides à la presse	134 741	118 478 901 112 114 029	143 030	118 478 901	118 478 901 112 391 800
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 540		1 581 660	1 581 660 1 581 540
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995 7 785	30 625 644 30 600 541		30 748 639	30 748 639 30 608 326
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500		1 666 500	1 666 500 1 666 500
Total des CP prévus en LFI	21 778 375	262 173 564		283 951 939	283 951 939
Total des CP consommés	21 797 906	257 656 637	143 030		279 597 573

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de	21 761 333	21 778 375	21 933 651	21 797 906	21 778 375	21 946 071

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
fonctionnement						
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 761 333	21 778 375	21 933 651	21 797 906	21 778 375	21 946 071
Titre 6 – Dépenses d'intervention	242 229 347	262 268 988	255 868 681	257 656 637	258 268 988	259 631 375
Transferts aux ménages	458 000	300 000		488 000	300 000	
Transferts aux entreprises	212 140 575	229 761 684	222 439 119	224 210 167	225 761 684	226 238 564
Transferts aux collectivités territoriales	4 500		6 000	4 500		6 000
Transferts aux autres collectivités	29 626 272	32 207 304	33 423 562	32 953 970	32 207 304	33 386 811
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-171 373		-64 565	143 030		
Prêts et avances	-171 373		-64 565	143 030		
Total hors FdC et AdP		284 047 363			280 047 363	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 355 696			+5 980 675	
Total*	263 819 307	285 403 059	277 737 767	279 597 573	286 028 038	281 577 445

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019		2 625 998		7 250 977				
Total		2 625 998		7 250 977				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019							1 270 302	1 270 302
Total							1 270 302	1 270 302

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 625 998		7 250 977		1 270 302		1 270 302

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	190	170	170
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 73 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 261 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : article 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KG</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		191	171	171

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
090110	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 124 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	4	nc	5
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	€	nc	4
Coût total des dépenses fiscales		4		9

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
720203	<p>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodécies</i></p>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
090110	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 124 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	4	nc	5
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière</i></p>	€	nc	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
<i>modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>			
Coût total des dépenses fiscales	4		9

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP		137 476 239 146 223 071	137 476 239 146 223 071		133 476 239 146 223 071	133 476 239 146 223 071
02 – Aides à la presse		112 574 325 96 882 291	112 574 325 96 882 291		112 574 325 100 822 428	112 574 325 100 822 428
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660 1 581 650	1 581 660 1 581 650		1 581 660 1 581 650	1 581 660 1 581 650
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		30 748 639 31 283 796	30 748 639 31 283 796		30 748 639 31 283 796	30 748 639 31 283 796
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
Total des crédits prévus en LFI *		284 047 363	284 047 363		280 047 363	280 047 363
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 355 696	+1 355 696		+5 980 675	+5 980 675
Total des crédits ouverts		285 403 059	285 403 059		286 028 038	286 028 038
Total des crédits consommés		277 637 309	277 637 309		281 577 445	281 577 445
Crédits ouverts - crédits consommés		+7 765 750	+7 765 750		+4 450 593	+4 450 593

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	280 951 939	280 951 939	0	280 951 939	280 951 939
Amendements	0	+3 095 424	+3 095 424	0	-904 576	-904 576
LFI	0	284 047 363	284 047 363	0	280 047 363	280 047 363

Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 2019 pour le programme « Presse et médias » s'établissaient à 280 951 939 € en AE et en CP. L'écart avec les crédits ouverts en loi de finances initiale (284 047 363 € en AE et 280 047 363 € en CP) s'explique par un abondement de 4 000 000 € en AE et une minoration de 904 576 € en AE et en CP, résultant de deux amendements gouvernementaux.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de l'année, le solde des mouvements réglementaires et législatifs a augmenté le montant des crédits ouverts de 1 355 696 € en AE et de 5 980 675 € en CP.

Ces mouvements se décomposent comme suit :

- ouverture, par arrêté du 14 mars 2019, de 2 625 998 € en AE et 7 250 977 € en CP au titre des reports de crédits, notamment destinés à la couverture de décisions d'attribution antérieures prises dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) ;
- annulation, par la loi de finances rectificative n° 2019-1270 du 2 décembre 2019, de 1 270 302 € en AE et en CP.

Compte tenu de ces mouvements, les crédits ouverts se sont élevés, pour 2019, à 285 403 059 € en AE et 286 028 038 € en CP.

Sur ce montant, 1 501 017 € en AE ont été bloqués pour annulation au titre des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures (REJB).

Au total, le montant des crédits disponibles 2019 s'est établi à 283 902 042 € en AE et 286 028 038 € en CP.

La consommation des crédits du programme a atteint 277 637 309 € en AE et 281 577 445 € en CP, soit un taux de consommation de 97,79 % en AE et 98,44 % en CP.

Le reliquat de crédits disponibles sur crédits ouverts, s'élève au terme de la gestion 2019, à 6 264 734 € en AE et à 4 450 593 € en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	8 521 421	8 521 421	0	8 401 421	8 401 421
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	8 521 421	8 521 421	0	8 401 421	8 401 421

La réserve de précaution initiale constituée en 2019 sur les crédits du programme 180 s'est élevée à 8 521 421 € en AE et 8 401 421 € en CP portant les crédits disponibles à 275 525 942 € en AE et 271 645 942 € en CP.

Une levée partielle de la réserve de précaution a été accordée le 19 novembre 2019, à hauteur de 7 251 119 € en AE et 7 131 119 € en CP, et a permis au programme de faire face à ses besoins dans le pilotage de la fin de gestion, afin d'honorer les engagements de l'État.

Seul un montant de 1 270 302 € en AE et en CP est resté bloqué au programme et a fait l'objet d'une annulation en loi de finances rectificative (LFR n° 2019-1270 du 2 décembre 2019).

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 285 403 059	CP ouverts en 2019 * (P1) 286 028 038
AE engagées en 2019 (E2) 277 637 309	CP consommés en 2019 (P2) 281 577 445
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 8 638 973
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 765 750	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 272 938 472

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 46 903 141					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 46 903 141	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 8 638 973	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 38 264 168
	AE engagées en 2019 (E2) 277 637 309	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 272 938 472	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 4 698 837
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 42 963 004
					
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 9 739 534
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 33 223 470

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

S'agissant des engagements 2019 et antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2019, le montant de 42 963 004 € s'explique comme suit :

- 5 285 702 € correspondant aux engagements pris dans le cadre de l'ancien fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et de l'ancienne première section du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ;
- 1 136 053 € correspondant aux engagements pris dans le cadre de l'ancien fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et de l'ancienne deuxième section du FSDP ;
- 102 681 € correspondant aux engagements pris dans le cadre de l'ancienne troisième section du FSDP ;
- 27 060 052 € correspondant aux engagements pris pour le FSDP désormais unifié, en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
- 6 417 241 € de crédits dont il est estimé, sur une base statistique partant de l'expérience passée, qu'ils ne donneront jamais lieu à des paiements : il s'agit de dossiers du fonds d'aide à la modernisation de la presse, du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne et du fonds stratégique pour le développement de la presse, abandonnés ou soldés pour des montants inférieurs à 100 % du montant initialement engagé, et qui font ou vont faire l'objet de retraits d'engagement ;
- 2 961 275 € correspondant aux engagements pris pour le nouveau fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse (FSEIP) en 2017, 2018 et 2019 (bourses d'émergence, programmes d'incubation et programmes de recherche et de développement).

Dans le cadre de plusieurs fonds (anciens fonds FDM et SPEL, FSDP), les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes, conformément aux règles sur les subventions d'investissement. Les opérations de paiement s'étalent donc généralement sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises. Les CP demandés pour la période postérieure à 2019, sur les engagements non couverts au 31/12/2019, correspondent donc aux crédits de paiement prévisionnels nécessaires aux versements aux éditeurs des subventions après réalisation des projets aidés, sur la base d'un échéancier estimatif de paiements. Dans le cadre du nouveau fonds FSEIP, les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant total des engagements à couvrir au 31/12/2019 au titre de ces différents fonds, soit 36 545 763 € en AE (correspondant à la somme des montants mentionnés précédemment : 5 285 702 €, 1 136 053 €, 102 681 €, 27 060 052 € et 2 961 275 €), se répartit comme suit :

FSDP et FSEIP - Engagements antérieurs à 2019 et engagements 2019 à couvrir par des CP (en €)					
	Engagements antérieurs à 2017	Engagements 2017	Engagements 2018	Engagements 2019	Total des engagements à couvrir
FSDP	11 829 323	6 315 186	10 398 131	5 041 848	33 584 488
FSEIP	-	867 855	981 009	1 112 411	2 961 275
Total	11 829 323	7 183 041	11 379 140	6 154 259	36 545 763

Le montant estimé des CP 2020 sur engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019, de 9 739 534 € (cf. tableau de la page précédente), se rapporte aux fonds et dépenses suivantes :

- le fonds d'aide à la modernisation de la presse et l'ancienne première section du fonds stratégique ;
- le fonds d'aide aux services de presse en ligne et l'ancienne deuxième section du fonds stratégique ;
- les engagements pris pour l'ancienne troisième section du fonds stratégique ;
- le fonds stratégique pour le développement de la presse désormais fusionné ;
- le fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Relations financières avec l'AFP**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2 (y.c. FdC et AdP)	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		137 476 239	137 476 239		146 223 071	146 223 071
Crédits de paiement		133 476 239	133 476 239		146 223 071	146 223 071

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention	115 820 859	124 567 691	111 820 859	124 567 691
Transferts aux entreprises	115 820 859	124 567 691	111 820 859	124 567 691
Total	137 476 239	146 223 071	133 476 239	146 223 071

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380

Le cadre des relations entre l'État et l'AFP défini par le contrat d'objectifs et de moyens (COM), dont le nouveau couvre la période 2019-2023, et la convention d'abonnement, reconduite jusqu'en 2023 par tacite reconduction, établit une séparation entre, d'une part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence, qui relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et, d'autre part, les abonnements des administrations de l'État aux services d'informations générales de l'AFP, qui relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). Conformément à cette distinction, en LFI 2019, seul a été inscrit sous la catégorie 31 le montant correspondant à l'abonnement commercial de l'État à l'AFP, soit 21 655 380 €.

Le montant versé correspond au coût de la prestation achetée par l'État à l'Agence, soit la fourniture en continu de fils d'information pour l'ensemble de l'administration centrale de l'État (tous ministères confondus) et de ses services déconcentrés. L'identification des besoins de l'État a fait l'objet d'un travail dans chaque ministère, service par service. La tarification appliquée à ces besoins est identique à celle appliquée par l'Agence à ses autres clients mais un rabais commercial a été appliqué compte tenu de l'importance du contrat pour l'Agence. La convention d'abonnement a été prorogée par tacite reconduction pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018.

DEPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises	115 820 859	124 567 691	111 820 859	124 567 691

Selon le même processus de distinction au sein des relations financières avec l'AFP, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) assumées par l'Agence est désormais classée dans la catégorie 62 (transferts aux entreprises).

Les MIG sont les missions assignées par la loi de 1957 à l'Agence, soit une présence « à rayonnement mondial » et la fourniture en continu d'une information impartiale. Elles impliquent des moyens plus importants que ceux des agences d'information nationales existant dans les autres pays comparables. Leur montant est évalué par la technique dite du « coût net évité » en comparant la structure de coûts de l'Agence avec ce qu'elle serait si l'Agence ne s'acquittait pas de ces missions. En application de la loi de 1957 et du droit de l'Union européenne, et sous le contrôle de la commission financière de l'Agence, composée de magistrats de la Cour des comptes, le montant versé doit demeurer inférieur à la compensation intégrale des missions d'intérêt général de l'AFP.

La compensation des MIG par l'État était définie dans le COM 2014-2018. Si le montant versé a été conforme en 2015 à la trajectoire arrêtée, il s'en est éloigné en 2016, avec une dotation complémentaire de 1,6 M€ par rapport au montant prévu au COM. En 2017, les difficultés persistantes de l'Agence, notamment en matière de trésorerie, ont justifié, outre une subvention supérieure de 4,6 M€ au montant prévu au COM, le versement en fin d'année 2017 d'une avance de 7 M€ au titre de la compensation des MIG 2018. Afin d'aider l'Agence à équilibrer son budget 2018 dans un contexte de crise continue du secteur des médias, il a été décidé que la moitié de cette avance, soit 3,5 M€, resterait acquise à l'Agence pour 2018 ; les 3,5 M€ restants, non acquis à l'Agence, ont en revanche été déduits de la dotation MIG telle que fixée par la LFI 2018. Les difficultés persistantes de l'Agence tant en trésorerie que pour équilibrer son budget ont conduit à la mise en place par l'Agence, pour les années 2019 et 2020, d'un plan de transformation destiné à rétablir la pérennité de son modèle économique. Un nouveau COM a ainsi été signé pour la période 2019-2023, dans lequel est acté le rehaussement de la trajectoire de compensation de la dotation MIG pour l'année 2019 (à hauteur de 11 M€ supplémentaires par rapport à 2018), suite à la mise en œuvre du plan de transformation. Les gains d'efficacité qui seront retirés du plan de transformation devront se traduire par une diminution de la dotation MIG pour l'année 2020 et une stabilisation sur le reste du COM. La dotation MIG 2019 a été versée grâce à des crédits ouverts en LFI 2019 et à un versement complémentaire, en fin d'année 2018, de 5,37 M€, complété par des crédits issus de la gestion 2019.

Action 02

Aides à la presse

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		112 574 325	112 574 325		96 882 291	96 882 291
Crédits de paiement		112 574 325	112 574 325		100 822 428	100 822 428

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		271 600		284 020
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		271 600		284 020
Titre 6 : Dépenses d'intervention	112 574 325	96 775 714	112 574 325	100 538 408
Transferts aux ménages	300 000		300 000	
Transferts aux entreprises	112 274 325	95 888 628	112 274 325	99 688 073

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités		887 086		850 335
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-165 023		
Prêts et avances		-64 565		
Dotations en fonds propres		-100 458		
Total	112 574 325	96 882 291	112 574 325	100 822 428

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		271 600		284 020

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2019, soit 271 600 € en AE et 284 020 € en CP, correspondent aux engagements et aux paiements relatifs à certaines dépenses liées à l'aide à la modernisation des diffuseurs, au marché des experts qui instruisent les dossiers du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), au marché de contrôle *a posteriori* des aides du FSDP, ainsi qu'au marché d'expertise des dossiers de bourses d'émergence et de programmes d'incubation du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	300 000		300 000	
Transferts aux entreprises	112 274 325	95 888 628	112 274 325	99 688 073
Transferts aux autres collectivités		887 086		850 335

Les montants recensés sous la catégorie « transferts aux ménages » correspondent aux dépenses effectuées en 2019 au titre de l'aide à la modernisation sociale de la presse.

Les consommations recensées sous la catégorie « transferts aux autres collectivités » correspondent aux dépenses effectuées en 2019 au titre du FSDP à destination d'éditeurs de presse ayant le statut d'associations (les montants indiqués tiennent compte des écritures comptables de régularisation).

Les dépenses recensées sous la catégorie « transferts aux entreprises » correspondent aux autres aides à la presse, à l'exception des avances remboursables gérées par le FSDP.

Sous-action n° 1 : Aides à la diffusion

– Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

Pour mémoire, l'ensemble des crédits d'aide au transport postal de la presse a été transféré en 2014 du programme 180 « Presse » vers le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission « Économie ». En 2019, 103,8 M€ ont été versés par l'État à La Poste au titre de l'aide au transport postal sur le programme 134.

– Sous-action n° 1-3 : Aide au portage de la presse

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale. Cette aide est accessible à tous les titres quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux

d'information politique et générale, ainsi qu'aux publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse, fixées par le décret n°1009 du 6 novembre 1998 ont été réformées à plusieurs reprises. Une modification est intervenue en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017) afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF remis en février 2017 et de rendre le dispositif plus efficace en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché.

Le dispositif s'est enrichi de nouveaux principes visant essentiellement à relancer le portage de la presse et notamment celui de la presse quotidienne régionale, à savoir :

- la pérennisation du mécanisme de sauvegarde qui assure aux éditeurs un maintien de 90 % de l'aide perçue l'année précédente (sous réserve de l'évolution de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs) ;
- l'instauration d'un plafonnement de l'aide aux éditeurs à 110 % par rapport au montant reçu l'année précédente.

Le dispositif ainsi réformé vise également à encourager les réseaux de portage les plus modestes, ce qui se traduit notamment par les dispositions suivantes :

- l'évolution du taux de portage pour compte de tiers est désormais calculée sur 4 ans pour lisser les évolutions dans le temps ;
- un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué dès 15 millions d'exemplaires.

Le décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017 n'a pas introduit de mécanisme de lissage pour la deuxième section du fonds. Cependant, au regard des chiffres reçus dans les dossiers d'aide pour 2019, certains grands réseaux de portage auraient vu leur aide ramenée à zéro en l'absence de mécanisme de sauvegarde. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 a donc instauré pour la deuxième section du fonds le même mécanisme de clause de sauvegarde que pour la première section (baisse de l'aide limitée à 90 % du montant perçu l'année précédente, avant application du coefficient de baisse budgétaire). Par symétrie, le mécanisme de plafonnement de l'aide à 110 % de l'aide perçue l'année précédente a lui aussi été introduit.

Le dispositif d'aide ainsi réformé reste divisé en deux sections.

La première section soutient les éditeurs de presse pour le portage de leur propre titre, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années N-4 et N-1. Le taux de portage est calculé en divisant le nombre total d'exemplaires individuels portés par le nombre total d'exemplaires individuels portés et postés, pour l'année considérée. Pour chaque titre, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression du taux de portage exprimée en points de pourcentage par un coefficient fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget. Pour 2019, afin de répartir l'ensemble de l'enveloppe budgétaire, ce coefficient a été fixé à 0,016 € (comme en 2018). L'aide à l'exemplaire est plafonnée par un montant également fixé par arrêté. Le plafond en 2019 a été maintenu à 0,13 € (comme en 2018), afin de répartir la totalité des crédits disponibles. L'aide de la première section est ensuite déterminée en multipliant l'aide à l'exemplaire porté par le nombre total d'exemplaires portés l'année précédant celle de la demande d'aide.

Une bonification est calculée pour les quotidiens ayant bénéficié de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces. Cette bonification est attribuée chaque année en multipliant le nombre total d'exemplaires individuels portés l'année précédente par un coefficient de 0,17 €.

L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs.

Pour prendre en compte la baisse de la dotation de 5 M€ par rapport à 2018, il a été décidé de maintenir les mêmes coefficients qu'en 2018 et d'appliquer une baisse proportionnelle des deux enveloppes, éditeurs et réseaux, par l'instauration d'un coefficient de réfaction. De cette façon, la baisse impacte proportionnellement les réseaux comme les éditeurs. Afin de dépenser l'enveloppe dans son intégralité, le coefficient de réfaction retenu est de 0,866, ce qui permet ainsi d'attribuer un montant de 23 505 004 € pour l'enveloppe « éditeurs ».

La deuxième section de l'aide soutient les réseaux de portage en fonction de la progression du taux de portage pour compte de tiers. Pour prendre en compte le ralentissement de la progression du portage pour compte de tiers, la réforme de 2017 a introduit un taux calculé sur 4 ans (contre 3 auparavant), soit entre les années N-5 et N-1. Cette section de l'aide vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage. Le taux de portage pour compte de tiers est calculé en divisant le nombre d'exemplaires de publications faisant l'objet d'un portage pour compte de tiers par le nombre total d'exemplaires de publications portés par le réseau de portage, tels que définis par l'article 1^{er} du décret relatif au fonds d'aide au portage de la presse, pour l'année considérée. Pour chaque réseau de portage, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression exprimée en points de pourcentage du taux de portage pour compte de tiers par un coefficient, fixé par arrêté en 2019 à 0,029 € (comme en 2018). Cette aide ne peut être supérieure à 0,079 € par exemplaire (comme en 2018). Au-dessus de quinze millions d'exemplaires, l'aide unitaire est plafonnée à 0,069 € (comme en 2018). Le montant est fixé par arrêté. Cette nouveauté introduite par la réforme de 2017 vise à éviter qu'un acteur dominant ne capte l'essentiel d'une éventuelle hausse de l'enveloppe consacrée aux réseaux.

Afin de dépenser l'enveloppe dans son intégralité, un coefficient de réfaction budgétaire de 0,899 a été appliqué, ce qui permet d'attribuer au titre de l'aide aux réseaux un montant total de 2 994 996 €.

Le nombre de titres bénéficiaires est passé de 133 en 2014 à 109 en 2015, 114 en 2016, 112 en 2017 et 115 en 2018. Il s'établit à 120 en 2019.

D'autre part, 12 réseaux de portage, qu'ils soient rattachés à un groupe de presse (9) ou indépendants (3), ont bénéficié d'une aide en 2019.

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse en 2019 s'est établi à 26,5 M€. Un montant de 26 408 341 € en AE et 26 400 716 € en CP a été initialement consommé au titre de la répartition 2019 au moment du versement de l'aide en décembre 2019. Un montant à hauteur de 91 659 € en AE et de 99 284 € en CP n'a pas pu être comptabilisé en gestion et l'a été, au titre de 2019 et par report de crédits, sur la gestion suivante.

La répartition des crédits par famille de presse pour l'aide au titre de l'année 2019 se décompose comme suit :

Famille de presse	montant de l'aide 2019	part de l'aide versée	nombre de titres (ou réseaux) bénéficiaires	Montant moyen de l'aide en 2019
PQR / PQD	17 120 576 €	64,6 %	64	267 509 €
PQN	5 420 908 €	20,5 %	10	542 091 €
PHR	127 871 €	0,5 %	41	3 119 €
News magazine et autres Magazines d'IPG	835 649 €	3,2 %	5	167 130 €
sous-total Titres de presse	23 505 004 €	88,7 %	120	195 875 €
Réseaux de portage	2 994 996 €	11,3 %	12	249 583 €
TOTAL	26 500 000 €	100,0 %		

– Sous-action n° 1-4 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse

En complément de l'aide au portage, le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption en loi de finances rectificative du 20 avril 2009 d'un dispositif relatif à l'activité des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Cette mesure vise à développer un réseau structuré de portage et conduit à exonérer de certaines charges patronales les rémunérations des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse, en posant le principe d'une prise en charge par l'État de ces exonérations de cotisations. Le dispositif, initialement destiné à la vente des publications quotidiennes et assimilées, a été étendu depuis 2014 à la presse hebdomadaire d'information politique et générale.

En 2019, selon les estimations de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) qui gère le dispositif, ce dernier a bénéficié à 14 530 porteurs de presse payante (14 676 en 2018) et 15 397 porteurs de presse gratuite

(15 552 en 2018), la même personne pouvant porter de la presse gratuite et de la presse payante, pour un nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteur de 3 253 pour la presse payante (3 286 en 2018) et 1 051 pour la presse gratuite (1 062 en 2018).

Il s'agit d'un dispositif « de guichet », le versement de l'État découlant du nombre d'agents de la vente y ayant accès. Les modalités de compensation à l'ACOSS sont définies par la convention financière du 27 juin 2013, un échéancier annuel fixant le montant pour l'année en cours. Le montant prévu en LFI 2019 était de 14 387 903 €. Au vu de l'échéancier 2019, un montant de 12 870 646 € a été versé fin juin 2019.

Cependant, une actualisation de sa maquette des prévisions des coûts a contraint l'ACOSS à réévaluer à la hausse le montant de compensation à verser au titre de 2019, soit un besoin complémentaire de 789 354 €, qui a été versé début décembre 2019.

Au total, un montant de 13 660 000 € a finalement été versé en 2019 pour le dispositif, laissant un solde sur la ligne de 727 903 € redéployé en interne.

Sous-action n° 2 : Aides au pluralisme

– Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Elle est désormais régie par deux décrets distincts, le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 pour les quotidiens et le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 pour les publications hebdomadaires à trimestrielles (régime n° SA.47973 autorisé par la Commission européenne, dans sa décision C (2017) 8392 final).

1) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des quotidiens, le fonds régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié est divisé en trois sections pour les quotidiens.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la troisième section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

En 2019, les trois principaux bénéficiaires de ce dispositif ont perçu 9 134 859 €, soit 89 % de l'aide destinée aux quotidiens (contre 88,8 % en 2018).

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2019	Montant moyen de l'aide 2019
1 ^{ère} section	4	10 249 407 €	2 562 352 €
2 ^e section	3	20 141 €	6 714 €
3 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	7	10 269 548 €	1 467 078 €

2) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des publications hebdomadaires à trimestrielles, le fonds désormais régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

Pour être éligibles à la première section de l'aide, les publications doivent :

- être reconnues d'information politique et générale et publiées en langue française ;
- avoir un prix de vente inférieur à 130 % du prix moyen pondéré par la diffusion annuelle en France des titres d'information politique et générale de même périodicité pour les hebdomadaires, bimensuels et mensuels, et inférieur à 160 % du prix moyen pondéré pour les bimestriels et trimestriels ;
- avoir une diffusion moyenne inférieure à 300 000 exemplaires ;
- avoir des recettes de publicité représentant moins de 25 % des recettes totales ;
- ne pas avoir un contenu ayant donné lieu à une condamnation du directeur de la publication devenue définitive au cours des cinq dernières années au titre des articles 24 ou 24bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- ne pas bénéficier d'une aide aux revues du Centre national du livre.

Enfin, une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

Pour être éligibles à la deuxième section du fonds, les publications doivent :

- avoir bénéficié d'une aide au titre de la première section du fonds pendant au moins trois années ;
- satisfaire à l'intégralité des conditions permettant d'être éligible à la première section du fonds, à l'exception de la condition relative aux recettes de publicité qui doivent représenter, pour être éligible à la deuxième section, moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

En 2019, aucun titre n'est concerné par la deuxième section. Celle-ci est donc dotée de 0 €.

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2019	Montant moyen de l'aide 2019
1 ^{ère} section	42	4 000 000 €	95 238 €
2 ^e section	0	0 €	0 €
TOTAL	42	4 000 000 €	95 238 €

– Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Le fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 5 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la première section notamment du fait de la part des recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales, mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 15 %), et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Les crédits prévus pour financer l'aide QFRPA ont été fixés, pour 2019, à 1 400 000 € en LFI. Ils ont été consommés en totalité : 94 % des crédits (1 316 000 €) ont été alloués à la première section et 6 % (84 000 €) à la deuxième section. L'aide allouée aux trois principaux bénéficiaires de ce dispositif représente 44,3 % de la dotation du fonds en 2019 (46,9 % en 2018).

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1 ^{ère} section	12	1 316 000 €	109 667 €
2 ^e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	13	1 400 000 €	107 692 €

– Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse régionale et locale d'information politique et générale, dont le maintien est indispensable au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Cette aide est l'extension de l'aide à la presse hebdomadaire régionale et locale à toutes les périodicités, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels, mise en œuvre par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016.

Les règles régissant le fonds d'aide sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié, qui le divise en trois sections. La répartition des crédits entre les trois sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La première section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des hebdomadaires vendus au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (1,83 € en 2019) par le nombre moyen d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La deuxième section est réservée aux hebdomadaires qui, ayant satisfait aux conditions de la première section, sont majoritairement diffusés par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,49 € en 2019) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la deuxième section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la première section.

La troisième section s'adresse aux publications éligibles autres que les hebdomadaires. Elle a été créée par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016. Elle est destinée à favoriser la diffusion des publications respectant, comme la première section, un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,14 € en 2019) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion totale prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 20 000 exemplaires ni supérieure à 200 000 exemplaires.

Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a en outre plafonné cette aide à 25 % du total des crédits de ce dispositif pour un seul groupe de presse. Ce décret a également prorogé le fonds jusqu'au 31 décembre 2018. Afin de pouvoir attribuer les aides au titre du fonds en 2019, il a été nécessaire de renouveler sa base juridique par une modification du décret de 2004. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 est donc venu proroger le fonds jusqu'en 2022.

En 2019, 254 publications (248 en 2018) ont perçu une aide moyenne de 5 787 €. La part des crédits allouée aux trois premiers titres bénéficiaires s'élève à 6,8 % de la dotation du dispositif.

Les crédits prévus pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale, fixés à 1 470 000 € en LFI pour 2019, ont été consommés en totalité : 93,7 % des crédits (1 378 000 €) ont été alloués à la première section, 2,9 % (42 000 €) ont été alloués à la deuxième section et 3,4 % (50 000 €) ont été alloués à la troisième section.

	Nombre moyen	Nombre de	Taux de subvention	Montant de l'aide	Montant moyen
--	--------------	-----------	--------------------	-------------------	---------------

	d'exemplaires par éditeurs en 2019	bénéficiaires	en 2019	pour 2019	de l'aide en 2019
1 ^{ère} section	3 394	243	1,83 €	1 378 000 €	5 671 €
2 ^e section	2 275	38	0,49 €	42 000 €	1 105 €
3 ^e section	2 116	11	0,14 €	50 000 €	4 545 €
TOTAL		254		1 470 000 €	5 787 €

Sous-action n° 3 : Aides à la modernisation

– Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale

Mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

Le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne nationale (PQN). La convention-cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

Le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale (PQR et PQD). Les conventions-cadres précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1^{er} août 2006.

Les crédits ouverts en LFI 2019 pour cette aide étaient de 300 000 €. En définitive, aucun versement n'a été effectué en 2019 par l'État. En effet, au vu de l'actualisation des prévisions de départ en retraite des bénéficiaires et du solde cumulé sur la ligne « Etat », le gestionnaire du dispositif, le Groupe AUDIENS, n'a pas eu besoin de subvention complémentaire en 2019. Les crédits ont fait l'objet de redéploiement vers d'autres dispositifs.

Le montant de l'aide en 2019 s'est cependant élevé à 219 141 €, dont 114 084 € pour la PQN et 105 057 € pour la PQR-PQD ; aucun besoin de financement n'a été constaté suite aux excédents de trésorerie résultant de la gestion des années précédentes (avec notamment un surcoût moindre qu'escompté après impact réel des réformes des retraites successives).

Depuis 2006, 436 salariés de la PQN et 1 354 salariés de la presse quotidienne en régions (PQR et PQD) ont adhéré au dispositif. L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011. Compte tenu des départs à la retraite, le nombre de bénéficiaires décroît massivement à partir de l'année 2013, même si les conditions d'âge ont été modifiées en application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, puis à nouveau par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse. Le nombre de bénéficiaires en 2019 s'est élevé à 6 (13 en 2018, 15 en 2017, 56 en 2016, 106 en 2015) pour la presse quotidienne nationale et à 8 (20 en 2018, 47 en 2017, 96 en 2016, 232 en 2015) pour la presse quotidienne en régions.

	Nombre de bénéficiaires	Montant de l'aide pour 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
PQN	6	114 084 €	19 014 €
PQR / PQD	8	105 057 €	13 132 €
TOTAL	14	219 141 €	15 653 €

– Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale a été créée en 2002 puis réformée par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012.

Une première section est consacrée à la couverture d'une partie des surcoûts liés à la distribution des quotidiens et à la modernisation des structures de distribution de la presse quotidienne. Elle s'est élevée à 27 000 000 € en 2019 et a été versée en totalité aux 9 quotidiens nationaux d'information politique et générale éligibles.

Les coûts propres à la distribution des quotidiens nationaux vendus au numéro sont en effet assumés par la coopérative des quotidiens de Presstalis, seule coopérative assurant cette prestation. Presstalis supporte ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits, en partie du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de magazines. L'aide de l'État permet d'accompagner Presstalis dans sa transformation face à la baisse de la vente au numéro de la presse.

D'autre part, du fait des difficultés rencontrés par Presstalis et dans le cadre de l'accord de conciliation homologué par le Tribunal de commerce le 14 mars 2018, il a été convenu avec les coopérateurs de la société de messagerie de presse que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'IPG serait portée de 18 000 000 € à 27 000 000 € jusqu'en 2021 (en base LFI depuis 2019), par redéploiement de crédits issus du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds.

L'aide a été en partie versée dès le mois de février (13 500 000 €) puis en mars (9 000 000 €) afin de permettre à Presstalis de faire face à de graves difficultés de trésorerie. Le solde (4 500 000 €) a été versé début décembre 2019.

Une deuxième section est consacrée à la distribution et la promotion de la presse française à l'étranger. Elle a représenté 850 000 € en 2019, montant stable depuis 2010. Cette aide est centrée sur la presse d'information politique et générale et Presstalis en est l'unique bénéficiaire au titre de son activité de transport à l'export pour le compte des éditeurs.

Au total, sur ce dispositif, un montant de 27 850 000 € a été versé en 2019.

– Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe à l'investissement, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser leur point de vente ou moderniser leur mobilier. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

Le taux de la subvention représente 40 % du montant total hors taxes des dépenses prises en compte (80 % pour les exploitants de kiosque à journaux), avec un plafond fixé respectivement à 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente et à 4 500 € pour les projets de modernisation informatique.

Afin de lutter contre les difficultés accrues rencontrées par les marchands de presse du fait de la baisse continue des ventes, un nouveau plan de soutien public au réseau de marchands de journaux a été annoncé en 2016 et mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, un assouplissement des conditions d'accès à l'aide à la modernisation a été mis en place afin de permettre à davantage de diffuseurs de moderniser leur outil de travail : raccourcissement du rythme autorisé pour le renouvellement du matériel, extension de la liste des dépenses éligibles, abaissement du plafond minimum d'investissement.

Pour financer cette mesure, les crédits alloués à l'aide à la modernisation des diffuseurs ont été rehaussés à 6 000 000 € sur le triennal 2017-2019. Un montant de 3 927 139 € a été versé en 2019 au titre de ce dispositif (dont

3 777 050 € en titre 6 et 150 089 € en titre 3). Cette sous-exécution s'explique par la cyclicité des investissements menés par les diffuseurs (une fois une demande déposée, il faut attendre 2 ans avant de pouvoir déposer une nouvelle demande d'aide à l'investissement) et par le délai de renouvellement de la convention avec l'organisme gestionnaire de l'aide. Un contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'aide, ainsi qu'une convention de mandat de gestion du dispositif, ont été signés au 4 juillet 2019.

– Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) verse des aides à l'investissement, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, aux projets de développement des éditeurs ou agences de presse. Il a été créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et réformé par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse.

Sont éligibles au FSDP :

- les services de presse en ligne d'information politique et générale, ceux qui traitent de l'ensemble des disciplines sportives, qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique ;
- les entreprises éditrices de presse imprimée d'information politique et générale, ainsi que les quotidiens apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives ;
- les agences de presse reconnues par la commission paritaire.

Ces entreprises doivent être établies en France ou dans l'Espace économique européen.

Les projets aidés doivent représenter une innovation pour l'activité des entreprises concernées et viser à augmenter la productivité, améliorer et diversifier la forme rédactionnelle, ou encore assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones.

Pour chaque projet individuel, la subvention peut représenter jusqu'à 40 % des dépenses éligibles et l'avance remboursable 50 %. De plus, un taux bonifié de 60 % maximum des dépenses éligibles (70 % maximum pour les avances remboursables) est accordé pour les projets collectifs, les projets représentant une innovation pour le secteur, les projets portés par des titres fragiles bénéficiant des aides aux publications nationales à faibles ressources publicitaires (PFRP) ou aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces (QFRPA), ainsi que les projets portés par des PME de moins de 25 personnes et de moins de trois ans.

Les décisions d'attribution de subvention excédant 75 000 € sont prises après avis d'un comité d'orientation.

En 2019, comme en 2018, pour faire face aux difficultés de l'entreprise de messagerie Presstalis, 9 M€ ont été transférés du FSDP à l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale (ensuite reversée à la messagerie Presstalis). En contrepartie, les éditeurs membres des coopératives des quotidiens et des magazines se sont engagés à ne pas déposer de dossiers au FSDP, durant quatre ans.

Pour l'année 2019, 115 projets ont été aidés par le FSDP, pour un montant total d'aides attribuées de 10 289 613 € :

- 47 projets dont la demande est supérieure à 75 000 € ont été aidés pour un total de 8 798 565 € ;
- 68 projets dont la demande est inférieure à 75 000 € ont été aidés pour un total de 1 491 048 € ;

Le montant moyen de l'aide attribuée en 2019 est de 89 475 € ; l'aide allouée aux trois premiers bénéficiaires du fonds représente 22 % des aides accordées.

Projets aidés en 2019 par nature d'investissements

Nature des investissements	Nombre de dossiers	Montants accordés	Montant moyen accordé	Part du total accordé
----------------------------	--------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

	aidés			
Fabrication	6	1 464 483 €	244 081 €	14,2 %
Gestion	16	2 209 285 €	138 080 €	21,5 %
Data (rédaction / gestion)	4	689 304 €	172 326 €	6,7 %
Développement de site	47	1 538 391 €	32 732 €	15,0 %
Rédaction	29	2 966 923 €	102 308 €	28,8 %
Manque à gagner à l'étranger	0	0 €	0 €	0,0 %
Développement d'applications	10	197 564 €	19 756 €	1,9 %
Numérisation	3	1 223 663 €	407 888 €	11,9 %
TOTAL	115	10 289 613 €	89 475 €	100,0 %

En 2019, les projets relatifs à la « rédaction » représentent la part la plus importante des aides attribuées avec 28,8 % du montant total attribué, soit 2 966 923 €.

Les projets liés à la gestion représentent une part significative des aides attribuées (21,5 %) pour un montant de 2 209 285 €.

Les projets de type « développement de site » représentent 15 % du montant total attribué avec 47 projets aidés.

Les projets consacrés à la fabrication représentent 14,2 % des aides accordées (244 081 € par aide en moyenne).

Les projets de numérisation représentent 11,9 % du montant total attribué avec 3 projets aidés.

Les projets d'exploitation et de gestion de la donnée (« data ») représentent 6,7 % du montant total attribué avec 4 projets aidés.

10 projets ont été consacrés au développement d'applications, soit 1,9 % du total des aides.

Aucun dossier n'a été soutenu au titre du « manque à gagner à l'étranger ».

Il est à noter que de nombreux projets présentaient en leur sein plusieurs sous-projets comprenant des dépenses de nature distincte. Les natures d'investissement ont été référencées en fonction du type de dépense majoritaire dans le projet.

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers, les engagements et paiements réellement exécutés en 2019, au titre du FSDP, se sont élevés respectivement à 5 940 454 en AE et 9 250 510 € en CP, y compris le marché des experts du fonds et celui des contrôles *a posteriori*. Pour une grande partie, les AE engagées concernent des dossiers étudiés en 2018.

Il doit enfin être relevé que des écritures comptables correspondant à des retraits d'engagement d'années antérieures ont été opérées sur le dispositif, bloquant ainsi 1 423 664 € d'AE.

– Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a créé un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), doté d'une enveloppe de 5 000 000 € en AE et en CP en 2019.

Ce fonds s'appuie sur trois dispositifs d'intervention complémentaires :

- les bourses d'émergence d'un montant pouvant atteindre 50 000 €. Elles ont pour but de soutenir le lancement de nouvelles publications ou sites de presse. Ce nouveau dispositif permet notamment à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur donnant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- les appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions aux médias. Visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat dans le secteur des médias, ces programmes d'incubation doivent être attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation dédiés aux incubés ;
- les appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils doivent permettre de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, *big data*...) et aux retombées positives sur l'ensemble des acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est piloté par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État. Le Club des innovateurs lance les appels à projets et émet un avis sur les attributions d'aide.

Pour l'année 2019, sur une enveloppe de 5 000 000 €, la commission relative au FSEIP a attribué un montant total d'aides de 2 104 530 € :

- 18 bourses d'émergence ont été attribuées pour un total de 756 000 € ;
- 6 programmes d'incubation ont été soutenus pour un total de 1 348 530 € ;
- un appel à projets pour les programmes de recherche et développement a été lancé en 2019. Les 11 dossiers présentés ont été examinés au premier trimestre 2020 et 4 d'entre eux ont été soutenus à hauteur de 1 038 772 €.

En exécution 2019, les crédits consommés au titre du FSEIP se sont élevés respectivement à 3 423 985 € en AE, qui incluent une partie des aides attribuées en 2018 qui n'avaient pu être engagées en raison de la tenue tardive du comité, et 2 460 584 € en CP, y compris pour le marché des experts du fonds. Les montants de CP ne correspondent pas aux montants d'AE, car le paiement des aides a lieu en deux temps : 60 % sont versés au moment de l'engagement et les 40 % restants en fonction de l'avancement du projet pour les bourses d'émergence et les programmes d'incubation et en trois fois pour les programmes de recherche : 40 % puis 30 % et enfin 30 %.

Les dossiers de bourses d'émergence seront examinés au deuxième semestre 2020. Le Club des innovateurs sera amené à se prononcer sur l'opportunité de relancer des appels à projets pour les programmes d'incubation et les programmes de recherche et développement.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances		- 64 565		
Dotations en fonds propres		- 100 458		

Pour les « Prêts et avances », il s'agit des avances remboursables du fonds stratégique pour le développement de la presse, ainsi que des anciens fonds dont il a pris la suite. La consommation négative affichée en AE provient des écritures comptables de régularisation prises en compte dans le calcul du montant (en 2019, le montant des engagements juridiques s'élève à 0 €, celui des mouvements d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures à - 64 565 €, soit un solde du même montant).

Tableau récapitulatif des aides à la presse demandé par la Cour des Comptes dans ses recommandations dans le cadre de la NEB MLIC. Seules les données certaines sont indiquées. Les dispositifs sociaux ainsi que le déficit résiduel supporté par La Poste sur son compte presse qui contribuent également au soutien du secteur sont mentionnés mais non chiffrés ici.

réalisé 2019 = consommation Chorus (en €)	AE	CP
Aides directes à la presse (P180)	96 882 291	100 822 428
dont aides à la diffusion (hors transport postal)	40 068 341	40 060 716
dont aides au pluralisme	17 139 548	17 139 548
dont aides à la modernisation	39 674 402	43 622 164
Aides financières à l'AFP	146 223 071	146 223 071
Aide au transport postal de la presse (P 134)	103 800 000	103 800 000
Déficit résiduel du compte presse de l'opérateur postal*	nc	nc

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dispositifs fiscaux**	190 000 000	190 000 000
Dispositifs sociaux***	nc	nc
TOTAL	536 905 362	540 845 499

*Déficit résiduel du compte presse de l'opérateur postal : du ressort de La Poste

**Dispositifs fiscaux (du ressort de la DLF) : maquette RAP 2019 du P180 = environ 190 M€, chiffre non encore définitif

***Dispositifs sociaux : données non connues

Action 05**Soutien aux médias de proximité**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 581 660	1 581 660		1 581 650	1 581 650
Crédits de paiement		1 581 660	1 581 660		1 581 650	1 581 650

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 581 660	1 581 650	1 581 660	1 581 650
Transferts aux entreprises		316 300		316 300
Transferts aux collectivités territoriales		6 000		6 000
Transferts aux autres collectivités	1 581 660	1 259 350	1 581 660	1 259 350
Total	1 581 660	1 581 650	1 581 660	1 581 650

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines, etc. agissent notamment à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Les pouvoirs publics ont décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et n'étaient pas couverts jusqu'alors par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier. Un fonds pérenne, intitulé Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP), a ainsi été créé à cette fin par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. À partir de la LFI 2017, le dispositif a été rattaché au programme 180 « Presse et médias ».

En 2019, 130 médias ont été soutenus sur les 232 médias candidats. Ainsi, 1 581 650 € en AE et en CP ont été consommés sur une enveloppe globale disponible de 1 581 660 €.

Action 06**Soutien à l'expression radiophonique locale**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		30 748 639	30 748 639		31 283 796	31 283 796
Crédits de paiement		30 748 639	30 748 639		31 283 796	31 283 796

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2019 pour l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » se sont élevés à 30 748 639 €.

À ces crédits se sont ajoutés les reports de 2018 sur 2019, soit 835 366 € en AE et en CP.

Au total, les crédits 2019 disponibles pour l'action 6 du programme 180 se sont donc élevés à 31 584 005 € en AE et en CP.

Ces crédits sont destinés au soutien de l'État au secteur des radios associatives dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER).

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes. Présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Ainsi, au 31 décembre 2018 (date des dernières données validées par le CSA), on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 564 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 119,5 fréquences; d'autre part, 142 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer détenant 289 fréquences (soit en tout 67 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la culture et versée dans le cadre du FSER. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives (681 en 2019) bénéficient de l'aide du FSER.

L'origine des recettes des radios est variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des

aides versées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 55 000 € en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	122 995	6 670	122 995	6 670
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 995	6 670	122 995	6 670
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 625 644	31 277 126	30 625 644	31 277 126
Transferts aux autres collectivités	30 625 644	31 277 126	30 625 644	31 277 126
Total	30 748 639	31 283 796	30 748 639	31 283 796

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 122 995 € pour 2019.

Toutefois les dépenses de fonctionnement effectives (6 670€ en 2019) sont très inférieures à ce montant prévisionnel. Elles correspondent essentiellement aux frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites pas les services de la direction générale des médias et des industries culturelles, ces frais étant pris en charge par le FSER. La commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à mars. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement du FSER peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes, ainsi que les frais afférents aux contrôles sur pièce ou sur place organisés afin de vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le fonds.

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2019, 97 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Au titre de l'année 2019, en application des arrêtés de barèmes du 8 août 2018, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 30 579 969 € et se décompose comme suit :

- 238 150 € au titre de la subvention d'installation (en faveur de 15 radios), contre 240 000 € en 2018 ;
- 809 927 € au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 165 radios), contre 899 823 € en 2018 ;
- 23 251 698 € au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 681 radios), contre 23 157 566 € en 2018 ;
- 6 280 194 € au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 403 radios), contre 6 443 465 € en 2018.

La différence entre le montant des aides accordées au titre de 2019, 30 579 969 €, et le montant des crédits consommés, 31 277 126 €, correspond à un décalage de trésorerie hérité du fonctionnement du compte d'affectation spéciale qui finançait le FSER jusqu'au 31 décembre 2008. Il convient de souligner que la gestion stricte des subventions a permis de réduire, puis de contenir ce décalage de trésorerie : ainsi, 4 006 943 € d'aides accordées ont été versées en 2019 au titre de l'année précédente (3 696 648 € en 2018).

Action 07**Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 666 500	1 666 500		1 666 500	1 666 500
Crédits de paiement		1 666 500	1 666 500		1 666 500	1 666 500

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Total	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500

En 2019, la CIRT a poursuivi son soutien à la radio franco-marocaine Médi1, en mettant à disposition de la radio des journalistes francophones. L'objectif était d'assurer la diffusion en langue française de 50 % de la grille de programmes de Médi1.

Les ressources

La CIRT a bénéficié d'une dotation publique stable d'un montant de 1 666 500 €, versée à la société en trois échéances (au 31 janvier, au 30 juin et au 10 novembre). En dehors de cette subvention, la société ne dispose pas d'autres ressources.

charges

Les charges prévisionnelles de la CIRT se sont élevées, pour cette année, à 1 620 530 € et correspondent essentiellement aux rémunérations des journalistes francophones mis à la disposition de la radio franco-marocaine Médi1.

résultat

Pour cet exercice, l'activité de la société a pu se poursuivre jusqu'à fin décembre grâce au versement de la subvention annuelle, qui a permis de couvrir les charges d'exploitation de la société.

Selon les dernières estimations, (les comptes 2019 n'étant pas encore disponibles), le versement de la subvention d'exploitation a permis à la société d'atteindre l'équilibre. Au 31 décembre 2019, la société constatait un solde de trésorerie positif de 45 k€.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	40 183
Dotations en fonds propres	0	0	-100 458	0
Transferts	0	0	100 458	40 183
Total	0	0	0	40 183
Total des dotations en fonds propres	0	0	-100 458	0
Total des transferts	0	0	100 458	40 183